

Préavis municipal n° 86 relatif au soutien communal en relation avec la pandémie de COVID-19

Date proposée pour la séance de la COFIN :

lundi 7 décembre 2020 à 19 heures

Date proposée pour la séance de la commission technique :

mardi 8 décembre 2020 à 19 heures

Montoly, salle Mont-Blanc

Municipaux responsables : M. Gilles Davoine, Mme Isabelle Monney

Tables des matières

Préambule.....	1
Objectif.....	2
Contexte économique – situation conjoncturelle.....	2
Situation à Gland	3
Mesures fédérales et cantonales – état des lieux	4
Nouveau plan de soutien à l'économie vaudoise annoncé le 5 novembre 2020	4
Plans de soutien proposés dans des communes romandes	5
Création d'un fond de soutien glandois avec 3 axes d'application	5
Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens	6
Mesures d'aide à l'économie locale – renforcement ciblé de l'économie et de la culture	8
Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles	10
Financement	11
Amortissement	12
Frais d'exploitation.....	12
Conclusion	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'année 2020 sera pour toujours marquée par la pandémie COVID-19 qui a bousculé le monde entier. Le premier semi-confinement, annoncé en mars 2020, a provoqué un arrêt inédit de l'économie mondiale. Plusieurs mesures sanitaires imposées ont sérieusement et durablement impacté des secteurs entiers de l'économie dont certains ont même dû totalement fermer. Avec l'arrivée d'une deuxième vague et les nouvelles mesures restrictives mises en place en octobre 2020, les conséquences économiques seront d'autant plus sérieuses et auront clairement des conséquences structurelles et durables. En outre, la situation continue de se caractériser par une grande imprédictibilité et même l'arrivée rapide d'un vaccin ne semble pas pouvoir empêcher de très grandes difficultés pour de nombreuses personnes privées et morales dans les mois à venir.

Pour soutenir tant la population que le tissu économique, plusieurs villes ont créé dernièrement des fonds de soutien ou ont décidé d'affecter des montants en faveur des secteurs les plus touchés. Dans son Postulat présenté le 12 mai 2020, le Conseiller communal Patrick Messmer a proposé d'accorder une aide d'urgence aux commerçants affectés par la pandémie, sous la forme de bons de CHF 30.- offerts à chaque ménage glandois et utilisables chez des commerçants-membres de l'ACG (désormais dénommée AEGR). Dans sa réponse, du 25 juin 2020, la Municipalité a estimé que cette proposition ne représentait pas une solution optimale. Elle a cependant confirmé la nécessité d'apporter un soutien à la population et à l'économie glandoise, mais par l'entremise d'une proposition plus ciblée, présentée sous forme de préavis au Conseil communal avant la fin de l'année 2020.

Face à la complexité et l'imprédictibilité de la situation, la Municipalité souhaite ainsi appliquer une approche réfléchie, basée certes sur l'analyse de la situation actuelle, mais avec également une perspective à moyen terme. En effet, les conséquences des mesures actuelles risquent fort également de se faire ressentir avec un certain effet retard, soit dans plusieurs mois. Il s'agit dès lors d'une stratégie permettant de mobiliser rapidement des ressources tout en évitant de figer une action de soutien de façon trop prématurée, au vu d'une situation qui doit être évaluée en continu, également en fonction des aides cantonale et fédérale dont le soutien communal ne peut être qu'un complément pour ceux qui passeraient entre les mailles du filet social tendu par l'Etat de Vaud et la Confédération.

Afin d'accompagner du mieux possible les Gandoises et Gandois dans ce contexte socio-économique difficile et peu prévisible, la Municipalité souhaite prendre un rôle actif en proposant des mesures de soutien financier et d'accompagnement destinés à la fois à sa population et à son tissu économique. La Municipalité ambitionne d'agir de façon solidaire et pragmatique, en combinant des mesures immédiates, qui soulagent les personnes les plus directement touchées, avec des mesures structurelles ciblées sur la durée.

Objectif

Création d'un fonds de soutien destiné aux citoyens et aux entreprises gandoises à la suite de la pandémie de COVID-19 ayant notamment pour but de :

- Eviter du mieux possible des situations de précarité et préserver la cohésion sociale ;
- Maintenir la continuité économique et protéger les emplois.

Le montant total accordé à ce fonds de soutien serait de CHF 600'000.-, distribué en fonction des 3 axes suivants :

- Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;
- Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie locale et de la culture ;
- Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles.

Ces 3 axes sont décrits en détails dans la suite du présent prévis.

Contexte économique – situation conjoncturelle

En raison des contraintes liées aux mesures sanitaires imposées ainsi qu'à la situation générale relative au COVID-19, de nombreux établissements voient leur chiffre d'affaires se réduire de manière très conséquente. En cette deuxième vague, certains se retrouvent de nouveau obligés de réduire, adapter ou arrêter leur activité face au deuxième semi-confinement déclaré depuis le début du mois de novembre. La complexité des régulations¹ et l'imprévisibilité de la situation impactent plusieurs secteurs d'activité. Les mesures de distanciation influencent également un changement des habitudes de consommation. En outre, une certaine frilosité des consommateurs se fait logiquement sentir en raison de la dégradation du marché de l'emploi.

Le coût immédiat du confinement se répartit majoritairement sur certains secteurs et catégories socioprofessionnelles, (la culture, l'événementiel, l'hôtellerie et la restauration, la viticulture, les transports) mais de nombreux experts estiment que la pandémie impactera à long terme quasiment tous les secteurs de l'économie, et cela de façon structurelle.

La crise accentue les inégalités économiques et toute une population déjà précarisée se retrouve plus fortement impactée, notamment par l'insécurité alimentaire et l'endettement. Surtout, toute une partie de la classe moyenne, qui s'en sort habituellement avec des budgets très serrés, se retrouve aujourd'hui à ne plus pouvoir payer toutes ses factures, par exemple parce que le chômage ou les RHT ne paient pas l'intégralité du salaire perdu.

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Entreprises.pdf

Situation à Gland – octobre 2020

Au total, 1190 entreprises et indépendants sont actuellement actifs à Gland, selon les données du registre de Région Nyon. Elles offrent au total environ 6300 places de travail. Le tissu économique glandois est caractérisé par des entreprises de petite taille et des indépendants.

Nombre d'employés :	Nombre d'entreprises :
1 employé	670 entreprises / indépendants
2 employés	144 entreprises
3 employés	103 entreprises
4-6 employés	104 entreprises
7-9 employés	64 entreprises
11-15 employés	52 entreprises
15 - 30 employés	37 entreprises
31 + employés	34 entreprises

83% des entreprises font partie du secteur tertiaire. Parmi les 1190 entreprises glandoises, il y a 383 Raisons individuelles et 328 Sociétés à responsabilité limitées (Sàrl).

Le niveau de chômage a clairement augmenté. Dans le Canton de Vaud, une personne sur trois est actuellement au chômage partiel - un chiffre 15 fois plus important que lors de la récession de 2009.

A Gland, au mois d'octobre 2020, on compte 478 demandeurs d'emploi (toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP), dont 315 chômeurs (tout demandeur d'emploi qui ne travaille pas tout en étant disponible). La variation annuelle du taux de chômage à Gland est ainsi de +52.9% pour le mois d'octobre 2020, soit l'une des plus élevés parmi les 20 communes du Canton de Vaud comptant le plus d'actifs. Pour comparer, elle est de +27.7% en moyenne dans le Canton de Vaud.²

Un autre chiffre qui illustre la baisse conjecturale c'est le nombre de places de travail vacantes annoncées par les employeurs auprès des ORP vaudois, qui en octobre 2020 se fixe à 2899, en baisse de 24,0 % par rapport à septembre 2020 et de 21,6 % par rapport à octobre 2019. Le nombre de places de travail vacantes annoncées par les employeurs auprès des ORP vaudois s'élevait à 3699 en octobre 2019.

Les situations et contextes sont très différents d'une discipline ou secteur d'activité à l'autre. Les représentants du secteur de la culture sont particulièrement touchés, notamment par la difficulté de réunir les fonds nécessaires pour couvrir les charges d'une programmation ou d'une manifestation, la perte significative des écolages, la diminution ou perte de revenus, l'impossibilité de présenter leurs créations engendrant l'absence de commandes pour d'autres, etc. Par ailleurs, les effets et la dégradation des situations de chacun des domaines d'activités culturelles risque de ne se voir que dans quelques mois et certainement de façon définitive pour certains. Selon les formes et organisations culturelles les impacts ne sont pas quantifiables de la même façon et agir sur l'ensemble du tissu culturel est indispensable pour en maintenir le maillage comme les retombées et les bénéfiques pour la qualité de vie de la population glandoise.

Pour résumer, le tissu économique glandois est composé essentiellement de petites et très petites entreprises qui, dans leur immense majorité, sont très largement impactées par le contexte actuel. Les petits commerçants, les indépendants, et le secteur de la culture sont particulièrement fragilisés et des risques de faillites ou de cessations d'activité ont déjà été rapportés. Des demandes d'aides ont par ailleurs déjà été reçues par l'Administration glandoise de la part des quelques entreprises les plus fragilisées.

²https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/chomage/fichiers_pdf/201109-stats.pdf

Mesures de soutien fédérale et cantonale – état des lieux

Depuis le début de la crise sanitaire, l'état de Vaud a mis en place une cinquantaine de mesures liées à la crise du COVID-19 pour un montant total de 492 millions. Tous les domaines d'activités de l'Etat sont concernés et tous ses départements impactés : santé et social (DSAS) 228 millions, économie (DEIS) 150 millions dont 100 millions pour le fonds de garantie COVID-19, transports publics et accueil de jour (DIRH) 76 millions, formation et culture (DFJC) 33 millions, sécurité (DES) 5 millions. En sus des engagements du Canton, différentes mesures ont été financées par la Confédération pour un montant additionnel estimé à 72 millions. S'ajoutent les indemnités pour réduction de l'horaire de travail (RHT), versées depuis mars par les caisses de chômage du Canton pour un montant provisoire de 766 millions, dont 635 millions versés par la seule Caisse cantonale de chômage.³

Le Parlement fédéral a adopté le 25 septembre 2020 la loi fédérale COVID-19, entrée en vigueur le jour suivant. Celle-ci prévoit à son article 124 la possibilité pour la Confédération de cofinancer des mesures cantonales applicables aux «cas de rigueur» pour les entreprises particulièrement impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité économique, en particulier les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur événementiel, les forains, les prestataires du secteur des voyages ainsi que les entreprises touristiques, ce pour autant que les cantons participent pour moitié au financement.

Un cas de rigueur existe si le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 60 % de la moyenne pluriannuelle. La situation patrimoniale et la dotation en capital doivent être prises en considération. Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19 et à condition qu'elles n'aient pas déjà bénéficié d'autres aides financières de la Confédération. Ces aides financières n'incluent pas les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, les allocations pour perte de gains et les crédits selon l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020.

Nouveau plan de soutien à l'économie vaudoise annoncé le 5 novembre 2020

Le 5 novembre 2020, le Conseil d'Etat a annoncé un nouveau plan de soutien à l'économie vaudoise comportant cinq mesures majeures pour un montant total de 115 millions : 20 millions pour le soutien à l'industrie, 50 millions pour les cas de rigueur, 20 millions pour le soutien à la consommation et au commerce local, 10 millions de soutien à la culture et, afin de soutenir le pouvoir d'achat, une enveloppe de 15 millions pour la prise en charge de 10% des salaires du mois de novembre des employés au bénéfice de RHT dans les entreprises dont le Conseil d'Etat a ordonné la fermeture.

Le fonds de soutien à l'industrie (20 millions) a pour objectif la création et le maintien d'emplois industriels dans le canton de Vaud (impact économique 20 millions). Les cas de rigueur (50 millions) sont l'hôtellerie-restauration, le tourisme, les parcs animaliers, l'événementiel, les caristes, les agences de voyage, les forains et les discothèques/night-clubs (impact économique 67,5 millions). Le montant de 50 millions prévu par le canton sera complété par un montant de 18 millions provenant de la Confédération. L'opération welQome 2 (20 millions) sera lancée au plus vite avec des bons valables jusqu'au 31 août 2021. Les secteurs visés par welQome 2 sont les activités et loisirs, la culture, l'hébergement, la restauration, le terroir vaudois, les transports et les vigneron et brasseurs. Avec son effet levier, welQome 2 devrait induire un impact économique de 60 millions.

S'agissant en particulier du domaine de la culture, le Conseil d'Etat vaudois a pris la décision de réalimenter le fonds COVID-culture à hauteur de 10 millions. Cette somme s'ajoute à la part confédérale, portant le montant à

3 <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/cinq-mesures-de-soutien-a-leconomie-pour-un-montant-total-de-115-millions-de-francs-et-un-impact-de/>

4 <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20202070/index.html#a12>

disposition du secteur culturel à hauteur de 26 millions pour une troisième phase d'aide qui couvre la période de novembre 2020 à décembre 2021. A la poursuite des mesures d'indemnisation pour les annulations et reports, s'ajoute un nouveau mécanisme de soutien aux entreprises culturelles qui se transforment et se réorientent afin d'assurer leur avenir.

Plans de soutien proposés dans des communes romandes

Plusieurs villes ont déjà validé et mis en place des mesures exceptionnelles ainsi que des aides financières à fonds perdu. Dans un préavis d'urgence du 2 septembre 2020, la Municipalité de Morges a proposé l'attribution de deux montants non-budgétés à l'exercice 2020 : l'un en faveur des entreprises locales, doté de CHF 300'000.- et l'autre en faveur des manifestations morgiennes, doté de CHF 200'000.-. La Ville de Vevey a avalisé deux crédits destinés à venir en aide à des entreprises et à des cas de détresse sociale. Un demi-million permettra de soutenir les entreprises en difficulté. Les élus ont aussi accepté d'augmenter de CHF 200'000.- les fonds à disposition de la Direction des affaires sociales, du logement, de l'intégration et des gérances pour les cas de détresse économique.

Tableau 1 : Comparaison des fonds existants des autres communes romandes

Commune	Montant alloué pour les entreprises* (CHF)	Population (2020)	Emplois (ETP)	Recettes des personnes morales (2019) (CHF)
Vevey	500'000.-	19'735	11'522	18'736'000.-
Aigle	30'000.-	10'217	4'905	1'999'000.-
Monthey	270'000.-	17'660	9'150	10'331'000.-
Morges	300'000.-	18'035	8'318	8'980'000.-

*Le Fonds de soutien de la Ville de Gland est destiné aux entreprises, aux institutions culturelles (évènementiel) et aux citoyens.

Gland	CHF 600'000.-	13'374	6'300	CHF 5'194'769.-
-------	---------------	--------	-------	-----------------

Création d'un Fonds de soutien glandois

Après une analyse de la conjoncture actuelle et de la situation locale à Gland ainsi que des mesures d'aide mises en place par la Confédération et le Canton, aussi bien que celles prises par d'autres villes romandes, la Municipalité propose de créer un **Fonds de soutien doté de CHF 600'000.-** qui permettra d'offrir une aide adéquate en relation avec la pandémie de COVID-19 sur la durée nécessaire. Ce Fonds de soutien aura une durée indéterminée. Le Fonds de soutien se terminera dès lors que l'entier des montants disponibles auront été utilisés ou s'il s'avère que plus aucun soutien n'est nécessaire en relation avec la pandémie de COVID-19.

Trois axes sont proposés pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises glandoises, en alliant la solidarité et le pragmatisme aussi bien que pour rentabiliser au maximum les ressources à disposition :

1. Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;
2. Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales ;
3. Mesures de visibilité - optimisation des ressources disponibles.

Certes, le montant demandé est important mais la situation hors du commun nécessite des mesures exceptionnelles. La Municipalité estime que l'inaction serait la plus coûteuse des options, tant du point de vue économique que social. Qui plus est, à l'heure des taux négatifs, il semble largement moins coûteux d'emprunter une telle somme plutôt que de voir le budget de la Commune être impacté durablement par des revenus provenant des personnes physiques et morales en large baisse et des charges, liées notamment au social, en forte hausse.

Toute décision relative à tout montant dépensé par le Fonds de soutien ainsi créé sera prise par une commission créée à cet effet et dénommée « Commission du Fonds de soutien ». Elle sera composée de plusieurs collaboratrices et collaborateurs de la Commune, ainsi que de plusieurs représentant-e-s de la Municipalité et régie par le Règlement du Fonds de soutien. Ladite commission se réunirait une ou deux fois par mois, selon les besoins.

Les décisions prises par la Commission du Fonds de soutien et par la Municipalité dans le cadre de dépenses liées au Fonds de soutien seront transmises par écrit aux Conseillers communaux lors de chaque Conseil communal, avec le type de soutien, si l'aide concerne une personne physique ou une personne morale, les montants alloués et un très bref résumé de la raison du soutien ou de l'explication de la somme dépensée.

Pour le surplus, les 3 axes du soutien communal sont repris en détails ci-dessous.

Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens

A l'issue de la première vague, le Centre Social Régional du district de Nyon (CSR) n'a pas constaté une augmentation importante des demandes d'aide sociale. Ceci s'explique par deux facteurs :

1. Le recours aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). En versant l'indemnité RHT, l'assurance-chômage couvre, pendant un certain temps, une partie des frais de salaire des travailleurs dont la durée normale de travail est réduite.
2. Des indépendants n'ayant alors pas droit aux indemnités RHT ont sollicité le CSR pour obtenir le revenu d'insertion. La limite de fortune fixée entre CHF 4'000.- ou CHF 10'000.- en fonction de la situation des demandeurs a dans beaucoup de cas pas permis l'obtention du revenu d'insertion (RI).

Le CSR du district de Nyon reçoit en moyenne entre 15 et 20 demandes de revenu d'insertion (RI) par semaine. Entre 40 et 45% des demandes aboutissent à l'ouverture d'un dossier RI. On a constaté une augmentation des demandes RI entre le 16 et le 27 mars : 46 demandes durant la semaine du 16 mars et 35 demandes durant celle du 23 mars. Il y a donc eu une augmentation sur les deux dernières semaines du mois de mars, mais par la suite la moyenne des demandes est restée stable.

En outre, les bénéficiaires RI et PC famille ainsi que les rentiers AVS/AI n'ont pas été directement impactés par la crise COVID-19 car leur revenu est assuré par les services sociaux et par les caisses de compensation.

Le Centre Social Régional (CSR) et l'Agence des Assurances Sociales (AAS) délivrent les aides financières cantonales, telles que le revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires (PC), la rente-pont, les prestations complémentaires (PC famille) et le subside à l'assurance maladie (OVAM).

La Ville de Gland et la région de la Côte, bénéficient d'un réseau associatif et d'action sociale très actif, qui offre des prestations à toutes les catégories de la population. Le réseau associatif axé sur l'action sociale est composé de plusieurs organisations telles que Caritas, le Centre Social Protestant (CSP), l'Association Sociale et Œcuménique de la Côte (Asolac), les Cartons du Cœur de la Côte, la Pépicerie, les bistrots du Cœur etc. Le Centre Médico-social (CMS) offre des prestations sociales assurées par des assistant-e-s social-e-s chargé-e-s d'informer, orienter et d'entreprendre diverses démarches sociales pour des personnes concernées par des problématiques de tout ordre. Ces démarches s'inscrivent dans une perspective d'intégration sociale, de mobilisation des ressources et de promotion de l'autonomie. La Conseillère école-famille engagée par la Ville de Gland joue également un rôle important en écoutant, soutenant, conseillant et orientant les familles dans la confidentialité et le respect de l'individu.

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Gland et le canton par le biais de l'Aide individuelle au logement (AIL) soutiennent à parts égales les familles glandoises dont les revenus sont trop faibles pour assumer leur loyer. En mars et avril quelques familles ont subi des baisses de revenus en raison de la réduction de leur horaire de travail (RHT) ce qui a impliqué un soutien plus important de l'AIL.

La situation actuelle démontre que le filet social de notre canton cible les plus fragiles et apporte un soutien pour leur permettre de vivre avec un minimum vital. Des personnes sans statut légal n'ont pas accès à ces aides. C'est uniquement grâce à l'appui de différentes associations qu'elles trouvent des solutions de secours au jour le jour. D'autre part, une partie de la classe moyenne va également se retrouver dans des situations complexes en cas de perte d'emploi et de baisses de revenus, ce au vu de l'augmentation très importante de demandeurs d'emploi constatée à Gland (cf. situation à Gland page 4 ci-dessus).

De cet état des lieux ressort qu'à fin 2020, la situation est assez difficile à estimer. L'arrivée de demandeurs d'emploi à l'ORP indique que la situation de beaucoup risque de se péjorer lorsqu'ils auront épuisé les indemnités de chômage, ce qui est très préoccupant. En outre, les personnes au chômage dont le budget familial était déjà extrêmement serré lorsqu'elles étaient en emploi risquent fort de ne plus parvenir à régler toutes leurs factures. Cela étant, il est à l'heure actuelle impossible de connaître avec exactitude la situation de nos habitants.

Le moyen le plus adéquat pour atteindre les personnes directement impactées par la crise liée au COVID-19 pourrait se mettre en place par le biais des associations actives sur notre territoire, en leur donnant la possibilité de présenter des demandes de soutien à un fonds créé dans ce but. Cela justifie la création du Fonds de soutien tel qu'exposé ci-dessus.

Dans le domaine social, le but du Fonds sera d'accorder un soutien financier pour des situations qui ne relèvent pas de la compétence des régimes sociaux existants tels que le revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires (PC), les PC familles, la rente-pont, les subsides à l'assurance maladie ou l'aide individuelle au logement (AIL).

Le Fonds sera destiné aux personnes séjournant régulièrement en Suisse (de nationalité suisse ou avec un permis de séjour) ayant élu domicile à Gland. Le Fonds interviendra financièrement pour des dépenses considérées comme étant indispensables, soit notamment :

- Logement
- Assurance maladie obligatoire (primes, participations, quote-part) ;
- Soins dentaires reconnus par un médecin dentiste conseil ;
- Frais de garderie des enfants ;
- Maintien du lien social (formation courte, sport, culture, loisirs, etc.) ;
- Selon les situations, intervention pour avancer les frais d'une faillite personnelle ou pour faciliter un désendettement au sens de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite.

Chaque requête sera évaluée de manière individuelle auprès de la Commission du Fonds de soutien.

Les requêtes seront adressées à la Commission du Fonds par des travailleurs et des travailleuses sociales du réseau associatif et d'action sociale. Cette démarche permettra à l'Administration communale de travailler en synergie avec le réseau. Les demandes seront présentées par écrit, accompagnées par des pièces justifiant la situation financière du requérant, l'objectif de l'intervention, la composition du ménage, etc.

Ces requêtes pourront également être proposées par les associations d'action sociale décrites dans le présent préavis. L'intervention des associations d'action sociale permettra de cibler des individus qui ont été directement impactés par la crise. Le CSR et l'AAS de Gland pourraient se retrouver dans un futur proche face à des demandeurs glandois en difficultés dont la situation ne permettrait pas de répondre aux exigences formelles pour recevoir le RI ou des PC. Avec l'intermédiaire des assistants sociaux, ces derniers seraient informés de la possibilité de déposer une demande d'aide auprès de la Ville de Gland, voire seraient accompagnés pour le faire.

En effet, les analyses effectuées depuis l'arrivée de la crise de COVID-19 montrent une fragilisation des ménages de la classe moyenne qui vivent sur un budget restreint, des « working poor », des familles monoparentales, des travailleuses et travailleurs précaires qui ne disposent pas d'un revenu fixe, des étudiant-e-s qui financent leur formation avec des jobs alimentaires, etc.

A cela s'ajoute une population qui a toujours vécu dans la précarité mais dont la situation s'est gravement péjorée avec la crise du coronavirus, à savoir, les personnes en marge de la société, les personnes n'ayant pas de titre de séjour, les travailleurs et travailleuses sans statut légal qui sont employé-e-s dans le secteur de l'économie domestique, du nettoyage, du baby-sitting, sur les chantiers, dans les services ou dans les exploitations agricoles, etc.

Tous ces individus pourront être plus facilement identifiés par les associations d'action sociale, ce qui permettra également d'éviter que de telles ressources humaines doivent être dégagées au sein de l'Administration communale. Ces aides financières ponctuelles permettront d'une part de prévenir l'endettement et la précarisation (prise en charges de factures LAMal, d'arriérés de loyer, de frais dentaires). D'autre part, elles contribueront à la cohésion sociale en soutenant les personnes et les familles pour financer des activités de formation et de loisirs visant à maintenir le lien social.

En outre, ce Fonds pourra également permettre, sur validation de la Commission du Fonds de soutien, de faire des dons directs aux associations d'action sociale, sur requête explicative de leur part.

Mesures d'aide à l'économie - renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales

Les mesures fédérales et cantonales offrent actuellement une aide concrète à un grand nombre d'acteurs économiques les plus touchés. Malgré ces mesures, certaines entreprises gandoises se trouvent dans des situations difficiles. Le risque de faillite ou de cessation d'activité est réel, surtout dans les secteurs particulièrement affectés par les mesures sanitaires ou les changements de la conjoncture par suite de la pandémie. Tel est, par exemple, le cas des représentants de la culture, qui se retrouvent dans l'impossibilité d'exercer leur métier, ou des commerces locaux qui servent aussi à créer des liens sociaux mais sont particulièrement impactés face à aux efforts qu'ils doivent prendre pour protéger la santé des employés et des clients.

La Ville propose donc de créer un Fonds de soutien destiné à l'économie locale au sens large. Le but est d'assurer la continuité des initiatives importantes pour l'économie locale et la population gandoise et génératrices des emplois locaux. Le soutien prendra la forme de transferts d'argent non remboursables. Ces mesures seront obligatoirement subsidiaires aux autres mesures de soutien ou prestations d'assurance, mais prioritaires pour des acteurs économiques qui passent entre les mailles des critères de mesures fédérales et cantonales. Pour être éligibles, les demandeurs d'aide doivent avoir fait preuve de créativité et d'adaptation face à la crise, dès lors que cela était possible.

Seront éligibles les entreprises, les indépendants, les institutions culturelles, les artistes, les associations sportives, les structures de tout type, précieuses pour la Ville par leur profil d'activité, et particulièrement touchées par les conséquences de la pandémie Covid-19, notamment en cas de :

- Pertes de recettes, de commandes, d'activités ;
- Pertes d'exploitation malgré le recours démontré aux aides existantes ;
- Diminution conséquente du bénéfice mettant en péril la poursuite de l'activité ;
- Places de travail menacées par les difficultés financières ;
- Fragilisation évidente due à la situation sanitaire ;
- Autre situation particulière ayant gravement affecté l'entreprise.

Ne seront pas éligibles :

- Les entreprises qui ont été immédiatement menacées de faillite ou d'une conséquence similaire avant les mesures officielles de lutte contre le Covid-19 ou dont les comptes démontrent qu'elles n'étaient de toute manière pas viables à terme ;
- Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, les cabinets médicaux, les avocats et notaires
- Les enseignes dont le siège social principal n'est pas à Gland.

Les aides seront attribuées sous forme de :

- Soutien financier, à fonds perdu ;
- Mesures d'accompagnement ;
- Programme de relance.

Les aides financières auront certes un rôle de soutien uniquement ponctuel, ce qui n'empêchera pas qu'elles pourront souvent être vitales pour assurer la survie de certains acteurs économiques et culturels. Il s'agit d'éviter la cessation d'activité, partielle ou totale, la fragilisation définitive d'un acteur économique ou d'un acteur culturel actif à Gland, par le biais d'un soutien ponctuel extraordinaire. L'étude de la situation sera faite de façon individuelle, permettra d'évaluer les possibilités d'adaptation, les différentes démarches réalisées, mais aussi de prendre en considération son rayonnement, son mode de financement et son impact sur la vie de la Ville.

Le montant de la contribution sera basé sur :

- Les pertes économiques de l'entreprise résultant de la pandémie Covid-19 et l'urgence de la situation financière actuelle ;
- Les risques de la cessation d'activité, partielle ou totale, la fragilisation définitive d'un acteur économique ou culturel ;
- Plus largement, le rôle de l'entreprise (ou de l'initiative culturelle) pour l'économie de la Ville (séniorité à Gland, vitrine commerciale, rayonnement en dehors de la Ville de Gland, etc.)⁵ ;
- Les efforts d'adaptation et de transition effectués (digitalisation des services, réorientation, optimisation structurelle etc.) ;
- Le potentiel de la relance dans le cadre économique et sanitaire en évolution ;
- La pertinence pour la résilience économique locale : maintien des emplois, secteur d'activité essentiel, relocalisation des compétences, production locale etc. ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie de la Ville.

Enfin, dans une perspective à plus long terme, des mesures d'accompagnement peuvent être proposées. Il est légitime d'admettre que, malgré les aides financières, certains secteurs subiront des baisses inévitables et durables de leur niveau d'activité⁶. Avec la volonté de renforcer la résilience économique, donc la capacité de rebondir dans un contexte difficile, le Fonds pourra également permettre l'accompagnement de certaines entreprises glandoises qui visent l'adaptation à des changements structurels, la reconversion, la recherche de nouvelles façons de prospérer. Le financement pourrait donc être accordé pour les démarches tels que :

- Digitalisation des services ;
- Réorientation de l'activité ;
- Création des emplois encrées localement, non-délocalisables ;
- Relocalisation des chaînes d'approvisionnement ;

⁵ Selon la Stratégie de Promotion économique établie par la Ville en 2019, la commune reste attentive à ce que tous les secteurs d'activités soient représentés sur son territoire, pour autant que cela apporte une plus-value de notoriété, d'employabilité ou de balance financière. Elle peut ponctuellement favoriser un secteur plutôt qu'un autre sans toutefois entraver le développement naturel du marché économique. (Stratégie Proméco 2019)

⁶ Pour comparer, on estime qu'en France il y aura 1 million de personnes qui vont devoir changer d'emploi, se reconvertir. Source : L'économie post-Covid. Patrick Artus - professeur associé à l'École d'Économie de Paris

- Transfert des compétences, relocalisation des savoirs ;
- Modification du modèle d'affaires - Business coaching etc.

Pour compléter les mesures, un Programme de relance destiné à mettre en valeur et en activité les acteurs économiques et culturels en Ville est proposé. Il s'agit de :

- disposer d'un fonds destiné à financer des appels à projets dans le cadre de l'animation de la Ville en faisant intervenir des artistes et prestataires locaux (entreprises de la technique et de l'événementiel entre autres). La population sera directement bénéficiaire du programme et les intervenants d'une visibilité porteuse.
- de consacrer un montant à des bourses destinées aux artistes, leur permettant ainsi de se consacrer à leur recherche et leurs créations, sans attente d'une production immédiate. Cela concerne plus particulièrement des domaines comme les arts visuels, la musique ou la littérature.

Le Fonds de soutien à l'économie s'adapte au contexte glandois et prend en considération le domaine culturel dont la présence est significative pour la Ville. Les institutions comme les écoles de formation artistique pourront bénéficier d'une aide d'urgence et complémentaire selon leur situation propre. Il s'agit de prendre par exemple en considération les réductions significatives d'écolage, les mesures d'adaptation possibles et l'implication possible dans un programme de relance.

A l'instar de ce qui a été décrit pour l'aide au domaine social, les requêtes écrites faisant état de la situation financière et personnelle, seront traitées par la Commission du Fonds de soutien selon le Règlement du Fonds de Soutien.

Une partie de l'argent du Fonds sera affectée au paiement des honoraires d'un comptable ou d'un fiduciaire externe qui aura pour mission d'analyser préalablement les demandes de soutien, en particulier au regard de la perte de chiffre d'affaires, du risque de faillite induit, des efforts d'adaptation consentis ou de la viabilité de l'entreprise avant la crise, le Service des Finances de la Ville n'ayant pas les ressources humaines nécessaires pour effectuer un tel travail préalable nécessaire pour que la Commission du Fonds de soutien puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Mesures de visibilité - optimisation des ressources disponibles

Le Fonds de soutien aura enfin également pour but la mise en place de mesures de visibilité et optimisation des ressources, qui profiteront doublement aux entreprises et aux citoyens glandois.

Selon les résultats du sondage effectué par l'Association Economique de Gland et Région (AEGR, anciennement ACG), les commerçants sont nombreux à demander des mesures qui renforcent leur visibilité. En réponse, la Municipalité envisage des campagnes publicitaires dans le quotidien La Côte, dans le Gland Cité ou sur NRTV afin de promouvoir les sociétés glandoises et le commerce local. Elle va également renforcer sa collaboration avec l'AEGR afin de rester au plus juste et au plus près des requêtes et besoins des acteurs économiques de la Ville. Une campagne ciblée pour promouvoir le « Consommer local » est envisagée dans l'objectif d'orienter la consommation autour de commerces de proximité et créer une communauté d'acheteurs.

Le tissu culturel sera pleinement inclus dans cette recherche de visibilité par la valorisation et la mise en avant des écoles de formation artistique, des prestataires techniques, des artistes, etc. La mise en avant des acteurs culturels locaux dans leur ensemble ne peut en effet qu'être bénéfique à la population, à la stimulation du tissu économique général y compris en ce qui concerne les retombées du secteur culturel.

Par ailleurs, dans sa séance du 14 mai 2020, Le Conseil communal acceptait la prise en considération du postulat Messmer visant à proposer un bon de CHF 30.- par ménage glandois à dépenser dans les commerces de la Ville. La Municipalité répondait le 25 juin 2020 vouloir faire une contre-proposition.

Si le Fonds de soutien représente cette contre-proposition, l'idée de bons reste intéressante mais la Municipalité souhaite proposer des variantes évitant, si possible, les écueils de la première expérience du printemps.

Entre temps en effet, la première édition du programme de bons QoqaWelcome, lancé par le Canton de Vaud en partenariat avec l'entreprise QoQa, a eu lieu. Entre 10 et 12 millions ont été alloués par le Canton entre le 22 juin et le 22 septembre pour cette opération. Son principe est simple : lorsqu'un client achète une prestation sur « welQome », il bénéficie, grâce à l'aide de l'Etat, d'un rabais de 20%. Quant prestataire, il reçoit pour sa part une plus-value de 10%. Malgré cette double incitation, seule une dizaine (!) des commerces à Gland ont profité de la première édition QoqaWelcome pour promouvoir leurs services. Les commerçants glandois ont donc très peu accédé au financement du Canton mis à disposition.

Le Conseil d'Etat vaudois a décidé le 4 novembre 2020 de lancer une deuxième phase de cette mesure, en y allouant CHF 20 millions. La Ville de Gland propose dès lors de renforcer la communication et d'encourager les entreprises locales à profiter de cette offre au maximum, pour assurer que cette fois le financement du Canton sera rentabilisé au profit de l'économie glandoise. Son objectif consiste d'ailleurs à multiplier l'investissement cantonal par un facteur de 4,5 en termes d'impact sur l'économie.

Les secteurs visés sont les activités et loisirs, la culture, l'hébergement, la restauration, le terroir vaudois, les transports et les vigneron et brasseurs. Avec son effet levier, welQome 2 devrait induire un impact économique de 60 millions pour le Canton de Vaud. Début de l'opération dans le courant du mois de décembre 2020, si possible avant Noël 2020. La durée de l'opération n'est pas limitée par une date fixe : elle prendra fin une fois le montant de CHF 20 millions épuisé. L'aide à fonds perdu est plafonnée à CHF 6000.- par commerçant, sauf pour les hôteliers, dont l'aide maximum est fixée à CHF 18'000.- pour être mieux adaptée à la réalité financière de ces établissements.

Une incitation à participer peut être faite activement auprès des acteurs culturels glandois cependant cela ne concernera pas ceux qui n'ont pas de prestations à vendre ou qui n'ont pas de « production artistique » en quantité suffisante. Pour les autres acteurs culturels, prestataires, artistes, associations, cela semble plus improbable. Les écoles de formation artistique pourraient en revanche y trouver une opportunité promotionnelle.

Parallèlement, la Municipalité propose de créer un « Passeport glandois », carnet de rabais émis par tous les commerçants glandois souhaitant y participer. La Ville de Gland se chargerait, en lien avec l'AEGR, de regrouper les commerçants intéressés, puis financerait l'impression et la distribution tous-ménages d'un tel « Passeport glandois », sous l'égide de la Ville et avec tous les moyens de communication dont elle dispose. La visibilité, principalement recherchée par les commerçants selon notre sondage, serait ainsi maximum, avec un vrai intérêt tant pour les citoyens, qui se verraient offrir des rabais, que pour les commerçants, qui se verraient ainsi offrir une campagne de publicité gratuite et très efficace.

Toutes les décisions prises dans le cadre des mesures de visibilité et optimisation des ressources disponibles seront du seul ressort de la Municipalité, non de la Commission du Fonds de soutien qui sera cependant informée des moyens engagés. Le Conseil communal sera informé de la même manière que pour les décisions prises par la Commission du Fonds de soutien.

FINANCEMENT

Le financement du projet pourrait être assuré, cas échéant, par les disponibilités de la bourse communale. Toutefois, la Municipalité sollicite conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 600'000.- aux conditions les plus favorables.

Sur la base d'un taux d'intérêt de 1%, nos charges financières pourraient s'élever à CHF 6'000.- par année. Le tableau récapitulatif joint en annexe montre la situation financière de la Commune et permet de vérifier que cet emprunt respecte la limite du plafond d'endettement ratifié par le Conseil communal.

AMORTISSEMENT

Le montant utilisé sera amorti sur une période de 10 ans conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. La charge d'amortissement sera de CHF 60'000.- pour une année complète.

FRAIS D'EXPLOITATION

Ce préavis ne générera pas de frais de fonctionnement additionnels.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis municipal N°86 relatif au soutien communal en relation avec la pandémie Covid-19 ;
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- décide
- I. - d'accorder un crédit de CHF 600'000 pour la création d'un fond de soutien.
- II. - d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 600'000.- et à octroyer les soutiens.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegny

J. Niklaus

Règlement du Fonds de soutien en relation avec la pandémie de COVID-19

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Préambule

Le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 17 décembre 2020 la création d'un Fonds de soutien en relation à la pandémie COVID-19 d'un montant total de CHF 600'000.-, à fonds perdus et destiné aux citoyens et aux acteurs économiques et culturels glandois. Il a pour but notamment :

- D'éviter du mieux possible des situations de précarité et de préserver la cohésion sociale ;
- De maintenir la continuité économique et protéger les emplois.

Le montant total accordé à ce fonds de soutien sera distribué en fonction des 3 axes suivants :

- Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;
- Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales ;
- Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles.

Le soutien est subsidiaire à d'autres mesures de soutien fédérales et cantonales et/ou d'autres prestations d'assurance.

Le présent règlement précise les conditions permettant aux citoyens et aux acteurs économiques et culturels glandois d'avoir accès au Fonds de soutien de la Ville de Gland.

1. Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens

Dans le domaine de l'action sociale, le but du Fonds de soutien est d'accorder un soutien financier pour des situations qui ne relèvent pas de la compétence des régimes sociaux existants tels que le revenu d'insertion (RI), les prestations complémentaires (PC AVS-AI), les PC familles, la rente-pont, les subsides à l'assurance maladie ou l'aide individuelle au logement (AIL). Ces aides financières s'inscrivent dans le cadre d'une prise en charge sociale structurée, menée par un-e intervenant-e social-e du réseau de la Ville de Gland.

1.1. Critères d'éligibilité

Les aides financières sont destinées aux personnes séjournant régulièrement en Suisse (de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour) ayant leur domicile à Gland au moment du dépôt de la demande, et dont la situation financière s'est fragilisée en raison de la crise du COVID-19.

1.2. Type et étendue de l'aide au domaine social

Le Fonds de soutien intervient au travers d'une aide financière ponctuelle, à fonds perdus, pour des dépenses considérées comme étant indispensables, dans le but d'éviter toute péjoration de la situation personnelle ou familiale, et/ou de favoriser la cohésion sociale et l'intégration socioprofessionnelle. L'objectif est de permettre à la personne concernée de régler des dépenses qui dépassent son budget et de prévenir ainsi l'indigence ou l'endettement.

Le Fonds intervient pour couvrir les dépenses en lien notamment avec :

- Logement ;
- Assurance maladie obligatoire (primes, participations, franchise et quote-part) ;
- Soins dentaires reconnus par un médecin dentiste conseil ;
- Frais de garderie des enfants ;
- Maintien du lien social (sport, culture, loisirs, etc.) ;
- Intégration socioprofessionnelle et formations courtes ;
- Selon les situations, intervention pour avancer les frais d'une faillite personnelle ou pour faciliter un désendettement au sens de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

1.3. Procédure

Les requêtes sont élaborées par des intervenant-e-s social-e-s du réseau associatif et d'action sociale. Les personnes intéressées par une aide financière ponctuelle sont donc invitées à s'adresser à un organisme d'action sociale compétent, qui sera en charge d'accompagner la procédure. Cette démarche permet à l'Administration communale de travailler en synergie avec le réseau social de la Ville de Gland.

Les requêtes sont présentées par écrit au moyen d'un formulaire ad hoc, accompagné des pièces justifiant la situation financière du demandeur, indiqués dans l'Annexe 1 du Règlement. Les requêtes sont adressées au Secrétariat Municipal, 38, Grand'Rue, 1196, Gland, avec la mention « Commission du Fonds de soutien – domaine de l'action sociale ». En cas d'acceptation de la requête, l'aide financière est accordée en forme du paiement de la facture fournie.

Les requêtes peuvent également être proposées par les associations d'action sociale œuvrant sur notre région. Sur validation de la Commission du Fonds de soutien, il est également possible de faire des dons directs aux associations d'action sociale, sur requête explicative de leur part.

2. Mesures d'aide à l'économie – renforcement ciblé de l'économie et de la culture locales

Le soutien est destiné à des acteurs économiques et culturels, dont le siège est à Gland, et particulièrement touchés par les mesures sanitaires et / ou les changements de la conjoncture par suite de la pandémie, notamment en cas de :

- Pertes de recettes, de commandes, d'activités ;
- Pertes d'exploitation malgré le recours démontré aux aides existantes ;
- Diminution conséquente du bénéfice mettant en péril la poursuite de l'activité ;
- Places de travail menacées par les difficultés financières ;
- Fragilisation évidente due à la situation sanitaire ;
- Autre situation particulière ayant gravement affecté l'entreprise.

2.1. Critères d'éligibilité

Sont éligibles les entreprises, les indépendants, les institutions culturelles, les artistes, les associations sportives, les structures de tout type, précieuses pour la Ville par leur profil d'activité. Pour être éligibles, les demandeurs d'aide doivent avoir fait preuve de créativité et d'adaptation face à la crise, dans la mesure de leur possibilité.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises qui ont été immédiatement menacées de faillite ou d'une conséquence similaire avant les mesures officielles de lutte contre le Covid-19 ou dont les comptes démontrent qu'elles ne sont de toute manière pas viable à terme ;
- Les banques, assurances, fiduciaires, régies immobilières, cabinets médicaux, avocats et notaires ;
- Les enseignes dont le siège social principal n'est pas à Gland.

2.2. Type et étendue de l'aide à l'économie

Les aides sont attribuées sous forme de :

- Soutien financier, à fonds perdus ;
- Mesures d'accompagnement ;
- Programme de relance, notamment pour la culture.

2.2.1. Soutien financier, à fonds perdus

Les aides financières sont octroyées sous la forme d'un soutien ponctuel, à fonds perdus. Pour les entreprises opérationnelles depuis 48 mois minimum, le montant reçu ne peut pas dépasser les pertes subies en comparaison avec le résultat sur l'année précédente. Pour les entreprises plus récentes, le montant est défini en fonction du chiffre d'affaires moyen, des charges opérationnelles, des charges fixes, et des perspectives de la relance. Pour les projets artistiques et les organisateurs culturels (manifestations ou programmation artistique) le montant est défini en fonction du potentiel culturel et de la situation du porteur de projet.

2.2.2. Mesures d'accompagnement

Avec la volonté de renforcer la résilience économique, à savoir la capacité de rebondir dans un contexte difficile, le Fonds de soutien peut également permettre l'accompagnement de certaines entreprises glandoises qui visent l'adaptation à des changements structurels, la reconversion, la recherche de nouvelles façons de prospérer. Le financement peut donc être également accordé pour les démarches suivantes :

- Digitalisation des services ;
- Réorientation de l'activité ;
- Création des emplois encrés localement, non-délocalisables ;
- Relocalisation des chaînes d'approvisionnement ;
- Transfert des compétences, relocalisation des savoirs ;
- Modification du modèle d'affaires - Business coaching, etc.

2.2.3. Programme de relance, notamment pour la culture

Le Programme de relance est destiné à mettre en valeur et en activité les artistes, institutions et acteurs culturels en Ville. Le Fonds peut être destiné à financer des appels à projets dans le cadre de l'animation de la Ville en faisant intervenir des artistes et prestataires locaux (entreprises de la technique et de l'événementiel entre autres). La population est directement bénéficiaire du programme et les intervenants culturels d'une visibilité porteuse. Il permettra également de financer des bourses destinées à relancer – ou à maintenir – l'activité de création et de recherche des artistes indépendants.

2.3. Procédure

Les requêtes sont présentées par écrit au moyen d'un formulaire ad hoc, accompagné des pièces justifiant la situation financière du demandeur, indiqués dans l'Annexe 2. Les requêtes sont adressées au Secrétariat Municipal, 38 Grand'Rue, 1196, Gland, avec la mention « Commission du Fonds de soutien – mesures d'aide à l'économie ».

3. Mesures de visibilité – optimisation des ressources disponibles

Le Fonds de soutien a également pour but la mise en place de mesures de visibilité et optimisation des ressources, qui profitent doublement aux entreprises et aux citoyens glandois.

Mesures de visibilité financées par le Fonds peuvent inclure :

- Des campagnes publicitaires afin de promouvoir les sociétés glandoises et le commerce local ;
- Des campagnes ciblées pour promouvoir le « Consommer local » dans l'objectif d'orienter la consommation autour de commerces de proximité et créer une communauté d'acheteurs ;
- L'encouragement à accéder au financement du Canton dans le cadre du programme welQome 2 et autres programmes disponibles.

Mesures de visibilité sont proposées et mises en place par l'Office de la Communication de la Ville de Gland, la Promotion économique, ou le Service de la Culture, en collaboration avec l'AEGR ou autres partenaires locaux. Toutes les décisions prises dans le cadre des mesures de visibilité et optimisation des ressources disponibles sont validées par la Municipalité. La Commission du Fonds de soutien est cependant informée des moyens engagés.

4. Commission du Fonds de soutien

4.1. Mise en place et Composition de la Commission de Fonds de soutien

Toute décision relative à l'octroi d'une aide financière découlant du Fonds de soutien est prise par une commission « Commission du Fonds de soutien » qui se réunit mensuellement, ou plus si besoin.

La Commission du Fonds de soutien est composée de :

- Deux représentant-e-s de la Municipalité ;
- Un-e représentant-e-s du Service de la Population de la Ville de Gland ;
- Un-e représentant-e de l'Office des affaires sociales de la Ville de Gland ;
- Un-e représentant-e de la Promotion économique de la Ville de Gland ;
- Un-e représentant-e du Service de la Culture de la Ville de Gland ;
- Un-e représentant-e du Service des finances de la Ville de Gland.

Les requêtes sont traitées selon les étapes suivantes :

- Etape 1 : Evaluation d'éligibilité selon le Règlement par le service concerné (social ou promotion économique) ;
- Etape 2 : Evaluation par un mandataire externe (un fiduciaire, un expert-comptable) pour valider les documents financiers présentés. Cette étape est optionnelle en fonction de la complexité de la situation financière du requérant ;
- Etape 3 : Evaluation détaillée par la Commission du Fonds de soutien et prise de la décision.

Le Conseil communal est informé des décisions prises par la Commission du Fonds de soutien.

4.2. Critères d'évaluation par la Commission du Fonds de soutien

4.2.1. Critères d'évaluation - Aide au domaine social

En ce qui concerne l'aide au domaine social, la Commission du Fonds de soutien se base sur l'évaluation de la situation personnelle du requérant pour le montant de la contribution

4.2.2. Critères d'évaluation - Aide à l'économie

En ce qui concerne l'aide à l'économie, la Commission du Fonds de soutien se base sur :

- Les pertes économiques de l'entreprise résultant de la pandémie Covid-19 et l'urgence de la situation financière actuelle ;
- Les risques de la cessation d'activité, partielle ou totale, la fragilisation définitive d'un acteur économique ou culturel ;
- Plus largement, le rôle de l'entreprise (ou l'initiative culturelle) pour l'économie de la Ville (séniorité à Gland, vitrine commerciale, rayonnement en dehors de la Ville de Gland, etc.) ;
- Les efforts d'adaptation et de transition effectués (digitalisation des services, réorientation, optimisation structurelle etc.) ;
- Le potentiel de la relance dans le cadre économique et sanitaire en évolution ;
- La pertinence pour la résilience économique locale : maintien des emplois, secteur d'activité essentiel, relocalisation des compétences, production locale etc. ;
- L'intérêt collectif et l'impact sur la vie de la Ville.

4.3. Notification de la décision

Un rapport listant l'ensemble des décisions prises ainsi qu'un bref résumé des éléments ayant motivé chaque décision sera préparé à l'issue de chaque séance de la Commission. Les requêtes acceptées seront notifiées aux requérant-e-s ou aux associations par courrier.

Les décisions prises par la Commission du Fonds de soutien et par la Municipalité dans le cadre de dépenses liées au Fonds de soutien sont transmises par écrit aux Conseillers communaux lors de chaque Conseil communal en mentionnant le type de soutien (aide au domaine social ou à l'économie), les montants alloués et un très bref résumé de la raison du soutien ou de l'explication de la somme dépensée.

5. Durée du Fonds de soutien

Le Fonds de soutien créé pour une durée indéterminée Il prendra fin dès que l'entier du montant alloué aura été utilisé ou s'il s'avère que plus aucune demande de soutien n'est nécessaire en relation avec le Covid-19.

6. Acceptation du Règlement

Par le dépôt de sa demande, le demandeur accepte les conditions du présent Règlement.

7. Recours

Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière. La décision est prise par la Commission du Fonds de soutien en application du présent Règlement. Elle peut faire l'objet d'un recours, par courrier recommandé, auprès de la Municipalité dans un délai de 30 jours suivant la réception du courrier.

8. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 1 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le Secrétaire municipal :

G. Creteigny

J. Niklaus

Annexe 1

Mesures d'aide au domaine social – solidarité avec les citoyens ;

Les documents pour compléter la demande d'aide* :

- ✓ Formulaire indiquant l'objectif de l'intervention, la situation personnelle, la composition du ménage etc.,
- ✓ Copie de la pièce d'identité/permis de séjour des membres majeurs du ménage,
- ✓ Copie du bail à loyer,
- ✓ Copie de la police d'assurance maladie et subside OVAM,
- ✓ Décision de taxation fiscale,
- ✓ Relevés postaux et bancaires sur lesquels figurent tous les mouvements financiers des trois derniers mois, y compris pour les enfants majeurs à charge,
- ✓ Justificatifs de tous les paiements du mois courant,
- ✓ Justificatif de la facture à payer et BVR ou références bancaires,
- ✓ Attestation de revenu pour tous les membres majeurs du ménage,
- ✓ En cas de rattrapage de loyer, l'engagement de la gérance à suspendre la résiliation de bail.

La liste de documents demandés peut varier en fonction de la situation.

Toute information complémentaire demandée par la Commission du Fonds doit être complétée dans un délai de 10 jours, sous risque d'annulation de la demande.

ANNEXE 2

Mesures d'aide à l'économie - renforcement ciblé de l'économie et de la culture locale ;

Pour compléter la demande des aides financières, le demandeur d'aide dépose les documents suivants* :

- ✓ Une description de la situation personnelle, avec les informations relatives aux critères d'éligibilité (article2),
- ✓ Une justification des raisons pour lesquelles la situation financière est particulièrement préoccupante, comportant les chiffres clés pertinents.
- ✓ Une description des mesures d'adaptation prises pour réduire les pertes.
- ✓ Nombre d'employés, nombre d'employés domiciliés à Gland.
- ✓ Un extrait du registre du commerce.
- ✓ Pour les indépendants, une attestation du statut d'indépendant de la Caisse de compensation AVS.
- ✓ Les rapports annuels des deux derniers exercices 2018 et 2019, y compris les comptes, le bilan, le rapport de gestion et le rapport de révision si applicable.
- ✓ Les comptes 2020.
- ✓ Les documents de demande de prêt relatifs à l'aide à la liquidité.
- ✓ Preuve qu'une indemnité de chômage partiel (RHT) ou une indemnité de chômage a été demandée, d'APG ou autre aide demandée ou reçue.
- ✓ Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 6 mois.
- ✓ Une attestation de paiement des charges sociales 2019 (AVS & LPP).
- ✓ Un relevé fiscal de l'entreprise pour les années 2019 et 2020.

La liste de documents demandés peut varier en fonction de la situation.

Toute information complémentaire demandée par la Commission du Fonds doit être complétée dans le délai de 10 jours, sous risque d'annulation de la demande.